TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est au cœur du plan « France Relance » annoncé le 3 septembre 2020 par le gouvernement, sur les 100 milliards d'euros de ce plan, 30 milliards d'euros y sont consacrés afin de réduire nos émissions de carbone de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de soutenir le développement de technologies vertes.

QUOI ?

Le « Tremplin pour la transition écologique des PME » est une subvention mise en place par l'Ademe, qui permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique : acquisition de véhicules électriques ou vélos cargo, achat d'abris vélo, rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à effet de serre ...

POUR QUI ?

L'aide est destinée à toutes les TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...).
Cette aide ne concerne pas les auto-entrepreneurs.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME :
agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/liste-actions-eligible-montant-aide-Tremplin-transition-ecologique-PME.pdf

L'entreprise doit présenter un panel d'investissements et/ou études dont le montant d'aide total est supérieur à 5 000 € et inférieur à 200 000 €

L'entreprise ne doit pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources : agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme - www.gouvernement.fr/france-relance
Conditions d'éligibilités :
agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-01/Condition-eligibilite-financement-tremplin-transition-ecologique-PME-2021.pdf

Amélie Vignet - Chargée de mission mobilités CLE7 (Club Lyonnais des Entreprises du 7ème)
Tél. : 04 72 72 26 85 - mail : mobilite-gerland@cle7.fr - www.cle7.fr